



Transcen'Dances

Règlement Intérieur

Article 1: Objet

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 15 des statuts de l'association «**Transcen'Dances**» de Plestin Les Grèves complète et précise le fonctionnement de l'association. Tout adhérent s'engage à le respecter.

Article 2: But

L'association a pour but de promouvoir la découverte et l'apprentissage des danses modernes, du monde et urbaines dès l'âge de 8 ans.

Article 3 : Conditions d'inscription et cotisations

Le prix des cotisations est prévu dans les statuts de l'association et est révisable chaque année et sera communiqué en début de saison aux adhérents. La période d'activité du club est comprise entre septembre et juin de l'année suivante. Un tarif dégressif est appliqué aux adhérents et aux familles s'inscrivant à plusieurs cours. Le règlement de la cotisation annuelle (chèque(s) bancaire(s), espèces, chèques ANCV) est exigée obligatoirement au moment de l'inscription définitive. Comme prévu dans les statuts, tout dossier incomplet et/ou règlement non effectué à la date prévue (inscription définitive) entraînera l'impossibilité pour l'adhérent de participer aux cours jusqu'à l'obtention d'un dossier complet. La cotisation annuelle est non remboursable sauf sur avis Médical délivré par le médecin ou en cas spécifique et exceptionnel validé par le bureau. Dans tous les cas, toute année commencée est due et reste acquise définitivement à l'association. Toute situation particulière non prévue au présent article pourra être soumise aux membres du bureau de l'association. En aucun cas les absences ne pourraient être « récupérées » à un autre moment. Chaque début d'année donne droit à 1 cours de découverte ne donnant pas lieu à cotisation.

Article 4 : Assurance « Individuelle Accident »

L'association « **Transcen'Dances** » assure la Responsabilité Civile des adhérents et des biens de l'association, mais ne couvre pas le risque « individuel accident ». Il appartient à chacun, à sa convenance de souscrire une assurance « individuel accident » le garantissant de tous risques liés à la pratique de la danse. L'association est responsable des enfants exerçant l'activité uniquement à l'intérieur de la salle et pendant les horaires de cours choisis (responsabilité non engagée si vous déposez l'enfant sans avoir vérifié la présence effective du professeur). En cas d'urgence médicale l'association prendra toutes les dispositions nécessaires (appel pompiers, SAMU, personne à prévenir).

Article 5: Déroulement des cours

Les cours sont assurés chaque semaine, hors vacances scolaires et jours fériés, sauf exception. Un planning sera présenté à chaque assemblée générale en début de saison. Les cours se dérouleront dans la salle de danse de Plestin Les grèves. Un spectacle pourra avoir lieu.

Article 6: Discipline

Les adhérents s'engagent à suivre toutes les directives pour un bon déroulement des cours. Chacun doit faire l'effort d'autodiscipline par respect du professeur et des autres danseurs. Chaque danseur doit arriver en cours avec une tenue adéquate. Dans la salle de danse de Plestin Les grèves l'activité peut se dérouler pieds nus, en chaussettes, en chaussons de danse ou chaussures de sport propres. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et non respect envers les professeurs ou autres danseurs. La salle est mise à disposition par la Mairie, tous les adhérents doivent donc respecter les lieux.

Article 7: Vestiaire et salle

L'association n'est pas responsable des objets personnels laissés dans les vestiaires ou la salle de danse pendant les cours ou oubliés après les cours.

Article 8: Informations aux adhérents

Vous devez vous montrer attentifs aux différents courriers, mail ou sms qui vous seraient envoyés ou distribués lors des cours. Ces documents contiennent de précieuses informations sur l'association et l'organisation des cours ainsi que sur le spectacle. Les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que les procès verbaux d'assemblée générale seront mis à la disposition des adhérents qui en feront la demande. Il est interdit de visionner ou diffuser les vidéos des cours et répétitions en dehors du strict cercle familial.

Article 9: Représentation spectacle

Le spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire cependant il est souhaitable de prévenir de votre non participation en début de 2ème trimestre de cours.

Article 10: Absence Professeur

En cas d'absence d'un professeur hors arrêt de travail, des cours de rattrapage seront proposés éventuellement sur d'autres horaires y compris vacances et jours fériés.